



SH/DO
N°26-072-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'établissement Français Grand Est** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par **Monsieur Michaël SAMAMA – 10 Rue Spielmann – 67000 STRASBOURG** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

Objet : **Don du sang**

- Date de mise à disposition : **Vendredi 22 mai/vendredi 17 juillet/vendredi 11 septembre et vendredi 13 novembre 2026 de 12 h à 23 h**
- Date de la manifestation : **Vendredi 22 mai/vendredi 17 juillet/vendredi 11 septembre et vendredi 13 novembre 2026 de 16 h à 20 h**
- Redevance : **Néant**
- Charges : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 21 avril 2026



Robin CLAUSSE

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **22 AVR. 2026**